*[Françoise Amirghasemi]*

**Aperçu de l’étendue du domaine**

Le désarmement est au cœur de l’ONU : l’objectif prioritaire des membres fondateurs de l’Organisation était « le maintien de la paix et de la sécurité ».

La toute première résolution que l’Assemblée générale a adoptée avait trait au désarmement (A/RES/1(I)). L’AG donc, avec d’autres organes des Nations Unies et avec le soutien du Bureau des affaires de désarmement, œuvre en faveur du désarmement et de la non-prolifération d’une grande diversité d’armes : nucléaires, chimiques, biologiques et autres armes de destruction massive, armes classiques.

Parmi les Grandes Commissions de l’AG, c’est la Première Commission qui traite des questions de désarmement et de sécurité internationale.

Le Bureau des affaires de désarmement (sigle anglais UNODA) se trouve à New York, mais dispose d’un Service à Genève.

Un nombre considérable d’organes s’occupent du désarmement, au Siège (à New York) mais aussi à Vienne (où se trouve le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique) et à Genève.

À New York, le Service de traduction française assure la traduction d’un grand nombre de documents du désarmement, par exemple ceux relatifs au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (documents dont la cote commence par NPT et qui sont parfois mentionnés dans nos textes ; on les retrouve aisément sous ODS).

Autre exemple : le Service traduit aussi les documents du Comité 1540 du Conseil de sécurité, créé en application de la résolution 1540 (2004).

Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devaient s’abstenir d’apporter un appui, quelle qu’en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d’utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. Il a également décidé que tous les États devaient adopter et appliquer une législation appropriée ainsi que d’autres mesures efficaces destinées à prévenir la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs afin d’éviter que des acteurs non étatiques y aient accès, en particulier à des fins terroristes.

Compte tenu de la place du désarmement dans les activités au Siège, la terminologie dans le domaine du désarmement est officiellement du ressort de New York. Nous pouvons suggérer des créations ou modifications de fiche à nos collègues de NY et avons toute liberté pour créer des fiches propres à Genève (estampillées ONUG), qui sont **à privilégier lorsqu’on traduit les textes qui nous sont confiés ici**.

À Genève, nous ne sommes pas en reste côté diversité :

Le désarmement englobe les armes de destruction massive que sont les armes nucléaires, les armes biologiques, les armes chimiques et les missiles, les armes classiques, les dispositifs ou engins explosifs improvisés, les mines terrestres/mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, et bien d’autres encore. Il suffit de regarder la liste des cotes des documents du désarmement que nous traduisons en Section (voir ci-après) pour comprendre que l’on aborde de nombreux sous-domaines. Cette liste s’étoffe à mesure que des organes et organes subsidiaires sont créés et que de nouveaux instruments sont adoptés.

**Cotes des documents du désarmement**

|  |  |
| --- | --- |
| *Cote* | *Organe* |
| **CD** | Conférence du désarmement  *Vient de se doter de cinq organes subsidiaires sur les différents points de son ordre du jour (cf. décision CD/2119) qui vont certainement produire des rapports sur leurs travaux* |
| **CD/PV** | Procès-verbaux des séances de la Conférence du désarmement |
| **CD/PV (Part of)** | Parties des procès-verbaux, établies pour chacune des langues officielles de l’ONU dans lesquelles les orateurs sont intervenus (éditées par nos soins)  *La Section anglaise compile ensuite les différents « Part of » puis traduit en anglais l’ensemble du PV qu’elle transmet aux autres Sections pour traduction dans leur propre langue* |
| **APLC** | Convention sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction  (dite « Convention sur l’interdiction des mines antipersonnel » ou « Convention d’Ottawa ») |
| **BWC** | Convention sur l’interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction  (dite « Convention sur les armes biologiques ») |
| **CCW** | Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination  (dite « Convention sur certaines armes classiques ») |
| **CCW/AP.II** | Convention sur certaines armes classiques - Protocole II modifié  (interdiction ou limitation de l’emploi des mines, pièges et autres dispositifs => engins explosifs improvisés, ou EEI) |
| **CCW/P.V** | Convention sur certaines armes classiques - Protocole V  (relatif aux restes explosifs de guerre) |
| **CCM** | Convention sur les armes à sous-munitions |
| **A/AC.286** | Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire |
| **A/AC.288** | Groupe d’experts de haut niveau chargé de l’élaboration d’un traité interdisant la production de matières fissiles |
| **A/AC.281** | Groupe de travail à composition non limitée chargé d’élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l’avènement définitif d’un monde sans armes nucléaires |
| **A/AC.283** | Groupe d’experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l’élaboration d’un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d’armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier |
| **A/AC.294** | Groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable |
| **GE-NDV** | Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire |
| **GE-PAROS** | Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d’une course aux armements dans l’espace |

Le **Service de Genève** du Bureau des affaires de désarmement de l’ONU, qui se trouve ici, au Palais, assure le secrétariat de la Conférence du désarmement.

Il convient d’évoquer, brièvement, l’Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) qui se trouve aussi à Genève. Institution autonome créée en 1980 conformément à une résolution de l’AG (A/RES/39/148 H), l’UNIDIR mène, au sein de l’ONU, des travaux de recherche indépendants sur le désarmement et les problèmes connexes, notamment sur les questions relatives à la sécurité internationale. Il a pour mission d’aider les États Membres, l’Organisation des Nations Unies, les communautés politiques et les chercheurs à recenser des mesures concrètes pour contribuer à un monde plus durable et pacifique, et à encourager l’adoption de telles mesures. L’UNIDIR s’acquitte de cette mission à travers quatre grands domaines d’action : promouvoir les connaissances, générer des idées, faciliter le dialogue et dispenser des conseils.

Plusieurs années durant, il a publié une revue bilingue (EN-FR) intitulée « Forum du désarmement », qui comportait des articles très spécialisés sur les questions d’actualité du désarmement. Pour nous, une source d’inspiration et d’informations irremplaçable. Malheureusement, les fonds ayant fait défaut, il a été contraint de restreindre ses activités et ne publie plus cette revue.

**Rédaction**

La Section française a longtemps couvert les séances de divers organes du désarmement ; aujourd’hui, elle couvre essentiellement celles qui se tiennent au titre de la Convention sur les armes classiques et, plus épisodiquement, les séances de clôture des conférences d’examen d’autres organes, par exemple la Convention sur les armes biologiques.

Dans les débats, il est beaucoup question de l’équilibre entre les préoccupations des États liées à la sécurité nationale et les considérations d’ordre humanitaire liées à l’utilisation des armes. Le rôle de la société civile et ses interventions sont essentiels dans la quête de cet équilibre. Les interventions sont diverses : il peut s’agir d’exposés très techniques, par exemple sur les engins militaires employés, les nouveautés sur le plan technologique (systèmes d’armes létaux autonomes, par exemple) ou les moyens mis en œuvre pour déminer, mais aussi de témoignages de « Hibakusha » (rescapés des bombardements d’Hiroshima et de Nagasaki en août 1945) ou de victimes de mines terrestres. Le Comité international de la Croix-Rouge intervient systématiquement pour exprimer sa position sur les points abordés. Le Service de la lutte antimines aussi est très actif dans les débats.

Pour les noms des orateurs, les rédacteurs du désarmement doivent se référer au « Livre des Missions permanentes auprès de la Conférence du désarmement », dont un exemplaire papier de la version la plus récente est à disposition au secrétariat de la Section.

Une particularité à signaler au sujet des organes du désarmement : plusieurs sont dotés d’une Unité d’appui à l’application (Implementation Support Unit) qui, dans le cas de la Convention sur les armes biologiques **par exemple**, fournit un appui sur le plan administratif et pour l’application de la Convention, promeut l’universalisation de la Convention, facilite les échanges d’informations dans le cadre des mesures de confiance, et administre la base de données sur l’assistance et le programme de parrainage. C’est généralement le chef de l’Unité d’appui à l’application qui est notre interlocuteur lorsque l’on rédige.

La page *Désarmement* du site de la Section française s’étoffe régulièrement. On y trouve en particulier les consignes et éléments utiles pour traduire les procès-verbaux de la Conférence du désarmement.

*[Alain Valmalette]*

**La Conférence du désarmement**

*Création*:

La Conférence du désarmement a été constituée en 1979 ; elle est issue de la première session extraordinaire de l’Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement (parfois dénommée SSOD-I en anglais) (document A/S-10/4), qui s’est tenue en 1978. Son document fondateur est le document final de ladite session extraordinaire.

*Statut et composition*:

La Conférence est en principe indépendante de l’Assemblée générale, même si elle lui soumet annuellement un rapport sur ses activités et si son Secrétaire général est aussi le Représentant personnel du Secrétaire général de l’ONU. Le secrétariat organique de la Conférence du désarmement est actuellement composé de Michael Møller, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et Représentant personnel du Secrétaire général de l’ONU, de la Secrétaire générale adjointe et Directrice du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, de spécialistes des questions politiques et du Secrétaire de la Conférence du désarmement. La fonction de Haut-Représentant pour les affaires de désarmement est occupée depuis mai 2017 par Mme Izumi Nakamitsu. La Conférence est en principe l’unique instance multilatérale ayant pour mandat de négocier des instruments sur le désarmement, même s’il en est autrement dans les faits puisque plusieurs traités et conventions ont été négociés en dehors de cette instance, faute d’accords en son sein.

Après plusieurs élargissements successifs, la Conférence du désarmement compte aujourd’hui 65 États membres. Les autres États peuvent demander à siéger en qualité d’observateurs, demandes qui doivent être renouvelées à chaque session.

Il est à noter que parmi ces 65 membres figurent les cinq États dotés d’armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cette notion est omniprésente dans les travaux et documents de la Conférence. En effet, en adhérant au TNP, Traité qui institue une discrimination de fait au nom de la non-prolifération des armes nucléaires, ces cinq États ont été officiellement déclarés « États dotés d’armes nucléaires ». Les autres États ont officiellement renoncé à acquérir de telles armes, en contrepartie de quoi les États dotés d’armes nucléaires se sont engagés à garantir les États non dotés d’armes nucléaires contre l’emploi ou la menace de ces armes.

Depuis lors, les États non dotés d’armes nucléaires affirment que les États dotés de ces armes n’en font pas assez pour les garantir contre leur emploi ou la menace de leur emploi, et les États dotés d’armes nucléaires prétendent avoir pris des engagements suffisants (ces engagements sont des déclarations) et estiment que les réductions auxquelles ils procèdent, par le biais d’accords bilatéraux ou multilatéraux, sont autant de formes de garanties.

Plusieurs zones exemptes d’armes nucléaires ont été créées, mettant à l’abri des régions entières du monde contre l’emploi ou la menace de ces armes (Amérique latine, Afrique, Pacifique, Asie centrale, plus la Mongolie, qui s’est déclarée État exempt d’armes nucléaires).

Depuis la signature du TNP, quelques États sont devenus détenteurs d’armes nucléaires (Inde et Pakistan notamment) et d’autres sont régulièrement accusés de disposer de programmes plus ou moins avancés d’armement nucléaire (Israël et Iran).

La République populaire démocratique de Corée, d’abord partie au TNP, s’en est retirée pour s’engager ouvertement sur la voie de l’armement nucléaire.

*Fonctionnement de la Conférence*

La Conférence tient chaque année une session annuelle divisée en trois parties (à signaler l’ambiguïté que l’on trouve parfois en anglais entre « session et partie de session », par exemple, « the third session of the year » signifie bien la troisième partie de la session annuelle (de l’année) et non la troisième session de l’année).

La présidence est tournante : les délégations président la Conférence pendant six semaines chacune, suivant l’ordre alphabétique anglais. Pour plus de continuité, on a institué une collaboration entre les présidents de la session annuelle, que l’on désigne par « P-6 » en anglais et comme « plate-forme présidentielle » ou « collège des Présidents », ou encore « les six Présidents de la session annuelle » en français.

La Conférence adopte **toutes** ses décisions **par consensus. Il est par conséquent primordial de respecter cette expression dans les traductions et de ne parler en aucun cas d’unanimité, puisque le consensus permet à la Conférence d’adopter une décision, ce qui n’est pas le cas de l’unanimité.**

La Conférence adopte son ordre du jour, reconduit depuis plusieurs années maintenant (sept points, dont quatre jugés principaux, ou questions centrales) et son fonctionnement est régi par le Règlement intérieur.

*Groupes géographiques régionaux*:

Les États se sont constitués en groupes régionaux, qui défendent chacun une position particulière sur chaque point de l’ordre du jour, mais avec des nuances. Par exemple, le Groupe des 21 compte en son sein des États parties et des États non parties au TNP.

*Blocage*:

La Conférence n’a pas négocié de traité depuis 1995 et le Traité d’interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Il y a des divergences de priorités entre États dotés d’armes nucléaires et États non dotés de ces armes, entre les groupes régionaux, mais aussi à l’intérieur des groupes régionaux eux-mêmes. Certains États souhaitent d’abord négocier un traité sur l’arrêt de la production de matières fissiles (États dotés d’armes nucléaires et d’autres également). D’autres (Groupe des 21) souhaitent négocier directement une convention sur l’interdiction des armes nucléaires qui pourrait comporter un volet sur l’arrêt de la production de matières fissiles. D’autres mettent en avant la question de la prévention d’une course aux armements dans l’espace (sigle PAROS en anglais).

Le cas du Pakistan est particulier : ce pays s’oppose avec véhémence à la négociation d’un traité sur l’arrêt de la production de matières fissiles, considérant qu’un tel gel de la production figerait une situation qu’il juge asymétrique : en sa défaveur et en faveur de son voisin, l’Inde. Le Pakistan parle de la négociation d’un « traité sur les matières fissiles », qu’il souhaite intégrer à la négociation d’un désarmement nucléaire.

Il y a aussi des nuances sur les autres points de l’ordre du jour : certains souhaitent négocier un traité sur la prévention d’une course aux armements dans l’espace et d’autres préfèrent s’en tenir à des mesures de confiance ou encore à des codes de conduite.

Il convient de signaler que la Russie propose d’abandonner provisoirement les questions centrales, qui font blocage, pour se concentrer sur des questions connexes telles que la prévention et la répression du terrorisme chimique, biologique ou nucléaire.

*Situations régionales fréquemment évoquées*:

Corée du Nord (à chaque nouvel essai de ce pays)

Ukraine/Russie

Géorgie/Russie

Proche-Orient

Inde-Pakistan

*Organes subsidiaires*:

La Conférence a décidé en 2018 de créer cinq organes subsidiaires distincts : un pour chacun des quatre premiers points de l’ordre du jour de la Conférence (cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire ; prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées ; prévention d’une course aux armements dans l’espace ; arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d’armes nucléaires contre l’emploi ou la menace de ces armes) et un cinquième sur les points 5, 6 et 7 de l’ordre du jour (nouveaux types et systèmes d’armes de destruction massive et armes radiologiques ; programme global de désarmement ; transparence dans le domaine des armements) – cinquième organe subsidiaire qui pourrait également examiner des questions émergentes ou autres questions pertinentes pour la Conférence (SALA).

*Traduction*

La Conférence soumet deux types de documents :

- Les CD/PV, comptes rendus définitifs des séances, qui sont la retranscription *in extenso* des séances plénières officielles. Les instructions relatives à la traduction de ces documents sont publiées sur le site de la Section.

- Les documents CD, à savoir des lettres, notes verbales ou documents de position soumis par les États ou groupes régionaux, où sont exposées leur position sur une question spécifique (désarmement nucléaire, espace, composition de la Conférence, programme de travail et autres). Ces documents, parfois assez techniques, peuvent faire référence à des documents précédents sur les mêmes sujets. Les déclarations du Groupe des 21, par exemple, sont fréquemment reprises de déclarations précédentes.

*[Bruno Nissou]*

**Convention d'Ottawa (Anti-Personnel Landmines Convention – APLC)**

La Convention de 1997 sur l’interdiction de l’emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, habituellement désignée « Convention d’Ottawa » ou « Convention sur l’interdiction des mines antipersonnel », est l’accord international qui interdit les mines terrestres antipersonnel. Elle est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

La Convention, qui impose une interdiction totale des mines terrestres antipersonnel, est le fruit de négociations menées par une coalition puissante et inhabituelle de gouvernements, des Nations Unies, d’organisations internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de plus de 1 400 organisations non gouvernementales regroupées au sein d’un réseau connu sous le nom de Campagne internationale pour interdire les mines (nternational Campaign to Ban Landmines - ICBL).

À ce jour, on compte 133 États signataires et 164 États parties. 34 États demeurent en dehors de la Convention, dont la Chine, les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

Les États parties se réunissent régulièrement au sein d'une Assemblée dite « Assemblée des États parties ». Ils organisent également des conférences d'examen.

Lorsqu’un pays devient partie à la Convention, il s’engage :

* à ne jamais employer, mettre au point, produire, stocker ou transférer des mines terrestres antipersonnel et à ne pas aider toute autre partie à mener ces activités;
* à détruire dans les quatre ans tous les stocks de mines antipersonnel;
* à éliminer dans les dix ans toutes les mines antipersonnel posées;
* lorsque ses moyens le lui permettent, à apporter son aide au déminage, à la sensibilisation aux mines, à la destruction des stocks et aux activités d’aide aux victimes partout au monde;
* à présenter au Secrétaire général un rapport sur les mesures prises pour remplir ses obligations au titre de la Convention.

**Les Nations Unies et la lutte contre les mines**

L'**Équipe de lutte antimines des Nations Unies** est composée de 14 départements, agences, fonds et programmes des Nations Unies. Ils recherchent et détruisent les mines terrestres et restes explosifs de guerre; prêtent assistance aux victimes; apprennent aux populations à rester saines et sauves dans des zones minées; détruisent les stocks de mines; et plaident en faveur de la participation universelle aux accords internationaux, tels que la Convention d'Ottawa.

La lutte antimines ne consiste pas uniquement à éliminer les mines terrestres sur le terrain. Elle comprend des mesures qui vont de la prévention contre le danger dans un environnement miné à la promotion d’un monde sans mines.

La lutte antimines concerne non seulement les mines terrestres, mais aussi les munitions non explosées qui, dans de nombreux pays, constituent une menace plus grande encore. Bombes, obus de mortier, grenades, missiles ou autres engins qui n’ont pas explosé lors de l’impact demeurent instables et peuvent détonner à tout moment. Les bombes à sous-munitions comptent parmi les principales sources de munitions non explosées. Aujourd’hui, les programmes de lutte antimines visent généralement les mines terrestres, et les « restes explosifs de guerre », qui comprennent les munitions non explosées et les « munitions abandonnées » ou les armes laissées sur le terrain par les forces armées lorsqu’elles quittent une zone.

L’action antimines de l'ONU comprend cinq volets :

* Le déminage : recherche et cartographie des zones minées, délimitation des champs de mines sur le terrain et déminage.
* L'éducation aux risques liés aux mines : activités éducatives visant à réduire le risque de blessures causées par les mines et munitions non explosées en encourageant les changements de comportement public par des campagnes d'information, d'éducation et de formation, en lien avec les communautés.
* L'assistance aux victimes : soins médicaux d'urgence, rééducation physique, soutien psychologique et réinsertion économique et sociale.
* La promotion des instruments juridiques internationaux : L'ONU incite les pays à adhérer aux conventions et traités internationaux afin de mettre fin à la production, au commerce, au transport et à l’utilisation de mines, et de défendre les droits des personnes handicapées.
* La destruction des stocks de mines : L'ONU a pour mission générale d’encourager et de soutenir la gestion efficace des programmes nationaux de destruction des stocks de mines antipersonnel.

Le **Service de la lutte antimines de l'ONU** (United Nations Mine Action Service) coordonne toutes les activités relatives aux mines entreprises par le système des Nations Unies. Il met au point des mesures et des normes, évalue et contrôle la menace que représentent les mines et les engins non explosés; recueille et diffuse des informations; mobilise des ressources et plaide en faveur d’une interdiction complète des mines antipersonnel. Il est également chargé de fournir une aide à la lutte antimines dans les situations d’urgence humanitaire et dans les opérations de maintien de la paix.

*Ressources* :

* https://www.apminebanconvention.org/fr/
* http://www.icbl.org/en-gb/home.aspx
* http://www.un.org/french/peace/mine/instruments.shtml
* https://www.mineaction.org/unmas
* https://www.mineactionstandards.org/ (Normes internationales de la lutte antimines - Documents élaborés par l’ONU au nom de la communauté internationale, visant à améliorer la sécurité et à accroître l’efficacité de la lutte contre les mines en proposant une orientation, en établissant des principes et, dans certains cas, en définissant des exigences et des spécifications internationales)

**Convention sur les armes à sous-munitions (Convention on Cluster Munitions – CCM)**

La Convention sur les armes à sous-munitions, fruit du processus d’Oslo – processus diplomatique qui avait réuni également l’ONU, le Comité International de la Croix-Rouge ainsi que la société civile - a été conclue à Dublin le 30 mai 2008 et est entrée en vigueur le 1er août 2010. À ce jour, 120 États y ont adhéré, dont 104 États parties et 16 signataires ne l’ayant pas encore ratifiée.

Elle interdit l’emploi, la production, le transfert et le stockage des armes à sous-munitions telles qu'elles sont définies dans le texte de la Convention. La Convention contient des dispositions qui engagent les États à fournir une assistance aux victimes de ces armes, à dépolluer les régions affectées et à détruire les stocks d’armes à sous-munitions. La Convention prévoit aussi des mesures de transparence ainsi que l’octroi d'une aide.

Les États parties se réunissent régulièrement au sein d'une Assemblée dite « Assemblée des États parties ». Ils organisent également des conférences d'examen.

*Définitions* :

* armes à sous-munitions : selon l'article II de la Convention, « le terme arme à sous-munitions désigne une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprend ces sous-munitions explosives ».

*Ressources* :

* http://www.stopclustermunitions.org/en-gb/home.aspx

**Convention sur les armes biologiques (Biological Weapons Convention – BWC)**

Suite aux efforts prolongés déployés par la communauté internationale pour mettre en place un instrument qui complèterait le Protocole de Genève de 1925, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, plus connue sous le nom de Convention sur les armes biologiques (CAB) ou Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT), a été ouverte à la signature le 10 avril 1972 et est entrée en vigueur le 26 mars 1975. Actuellement, elle compte 182 États parties et 5 États signataires. Il reste 10 États qui n’ont ni signé ni ratifié la Convention.

*Elle fut le premier traité multilatéral de désarmement bannissant une catégorie entière d’armes*, car les États parties de la Convention sur les armes biologiques se sont engagés « à ne jamais, et en aucune circonstance, mettre au point, fabriquer, stocker, ni acquérir d'une manière ou d'une autre ni conserver:

1. des agents microbiologiques ou autres agents biologiques, ainsi que des toxines quels qu'en soient l'origine ou le mode de production, de types et en quantités qui ne sont pas destinés à des fins prophylactiques, de protection ou à d'autres fins pacifiques;
2. des armes, de l'équipement ou des vecteurs destinés à l'emploi de tels agents ou toxines à des fins hostiles ou dans des conflits armés.»

Les États parties se réunissent régulièrement au sein d'une Assemblée dite « Assemblée des États parties ». Ils organisent également des conférences d'examen.

La Convention interdit formellement et efficacement la mise au point, la production, l’acquisition, le transfert, le stockage et l’utilisation d’armes biologiques ou à toxines, et elle est un élément-clé de l’effort de lutte de la communauté internationale contre la prolifération des armes de destruction massive.

*Instruments Internationaux connexes* :

* Protocole de Genève de 1925 (Protocole concernant la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques; premier texte international à interdire l'utilisation des armes chimiques et des armes biologiques);
* Convention sur les armes chimiques;
* Résolution 1540 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, relative aux armes de destruction massive.

Les armes biologiques sont des systèmes complexes qui disséminent des organismes pathogènes ou des toxines pour nuire ou pour tuer des individus, des animaux, ou des végétaux. Elles consistent généralement en deux parties : un agent et un vecteur.

Outre le risque que des armes biologiques soient mises au point et développées par des États, les avancées technologiques récentes augmentent la possibilité que ces armes soient acquises ou produites par des acteurs non étatiques, notamment des individus et des organisations terroristes.

Du fait de la grande variété des risques biologiques potentiels, les efforts déployés pour répondre à ces risques doivent être pluridisciplinaires, multisectoriels et, surtout, coordonnés. La CIAB repose essentiellement sur une approche en termes de réseau, basée sur la coordination avec des initiatives et des organisations internationales, régionales et non gouvernementales, et avec d’autres régimes de non-prolifération, afin de répondre de manière globale au caractère interdépendant des menaces biologiques.

*[Isabelle Salatko]*

**Convention sur certaines armes classiques**

La **Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination** (Convention sur certaines armes classiques) a pour but d’interdire ou de limiter l’emploi de certains types d’armes qui sont connus pour infliger des souffrances inutiles ou injustifiables aux combattants, ou frapper sans discrimination les civils.

Par « armes classiques », on entend les armes qui ne sont ni biologiques, ni chimiques, ni nucléaires, ni radioactives. « Conventional weapons » se traduit par « armes classiques », même si on trouve, notamment dans la presse, l’expression « armes conventionnelles ».

Il s’agit d’une convention-cadre à laquelle ont été annexés des protocoles, cette structure ayant été choisie pour en assurer la souplesse dans le futur. C’est la raison pour laquelle le texte de la Convention ne contient que des dispositions générales. Toutes les dispositions relatives aux interdictions ou restrictions de l’emploi de certains types d’armes font l’objet des Protocoles annexés à la Convention.

La Convention originelle et les trois premiers Protocoles ont été adoptés le 10 octobre 1980 et ouverts à la signature pendant une période de douze mois à compter du 10 avril 1981. Au total, 50 États ont signé la Convention, qui est entrée en vigueur le 2 décembre 1983. À ce jour, on compte 125 États parties à la Convention et quatre États signataires.

Les cinq Protocoles annexés à la Convention sont le *Protocole I relatif aux éclats non localisables*, le *Protocole II sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi, des mines, pièges et autres dispositifs,* le *Protocole III sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi des armes incendiaires,* le *Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes* et le *Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre.* Il existe un *projet de protocole VI sur les armes à sous-munitions*, qui serait moins contraignant que la Convention sur les armes à sous-munitions (il limiterait l’interdiction immédiate aux armes à sous-munitions les plus anciennes), mais les négociations semblent suspendues.

[Le *Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes* a été négocié et adopté le 13 octobre 1995, à la Première Conférence des Parties chargée de l’examen de la Convention, en application du paragraphe 3, alinéa b, de l’article 8 de la Convention, et entré en vigueur le 30 juillet 1998.]

À la Deuxième Conférence d’examen de la Convention, qui s’est tenue à Genève du 11 au 21 décembre 2001, les États parties ont décidé de traiter la question du champ d’application de la Convention et des Protocoles qui y sont annexés. Telle qu’adoptée à l’origine, la Convention ne s’appliquait qu’aux situations de conflit armé à caractère international. Constatant que la plupart des conflits se déroulent aujourd’hui à l’intérieur des frontières des États, les États parties sont convenus de modifier la Convention de telle sorte qu’elle s’applique aux situations de conflit armé à caractère non international. L’article premier modifié de la Convention est entré en vigueur le 18 mai 2004.

**Structure mise en place en vue de l’application de la Convention**:

- Réunion des Hautes Parties contractantes, qui a lieu tous les ans

**Cote des documents Réunion des HPC =**

**CCW/MSP/année/xx**

- Conférence d’examen, qui se tient tous les cinq ans, au cours de laquelle sont prises des décisions concernant par exemple la modification de la Convention (deuxième Conférence d’examen), la modification de Protocoles, l’adoption de nouveaux protocoles (modification du Protocole II et adoption du Protocole IV à la première Conférence d’examen) ou l’inscription de nouveaux points à l’ordre du jour des réunions futures des Hautes Parties contractantes (Protocole III et MAMAP - cinquième Conférence d’examen). La première Conférence d’examen a eu lieu en 1995.

**Cote des documents Conférence d’examen des HPC =**

**CCW/CONF/X/xx**

Un mécanisme de contrôle du respect de la Convention a été adopté à la troisième Conférence d'examen (2006). Une de ses dispositions clefs est la soumission des rapports annuels nationaux par toutes les Hautes Parties contractantes.

Les rapports nationaux doivent notamment contenir des informations sur :

a) la diffusion des informations relatives à la Convention et à ses Protocoles additionnels à leurs forces armées et à la population civile ;

b) les avancées effectuées pour se conformer aux exigences techniques de la Convention et de ses Protocoles additionnels et toute autre information pertinente sur ce sujet ;

c) la législation liée à la Convention et à ses Protocoles additionnels ;

d) les mesures prises en matière de coopération et d’assistance techniques.

La troisième Conférence d’Examen a également prévu la création d’un comité d’experts, dont toute Haute Partie contractante peut solliciter l’aide en vue de l’exécution de ses propres obligations juridiques, telles qu’elles découlent des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles qui y sont annexés par lesquels elle est liée.

- Le mécanisme de la Convention comprend aussi le principe des groupes d’experts gouvernementaux, dont le mandat est convenu au cours des réunions annuelles des Hautes Parties Contractantes à la Convention. Il y a par exemple aujourd’hui un Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’étudier la question des SALA.

- Il existe également une Unité d’appui à l’application de la Convention.

- Programme de parrainage :

La création d’un Programme de parrainage a été perçue comme une solution possible permettant d’assurer une large participation aux travaux de la Convention et de ses Protocoles additionnels et favorisant aussi la promotion de leur universalité.

Le Programme de parrainage vise ainsi à favoriser en particulier la participation aux activités liées à la Convention des représentants des États parties qui sont touchés par les restes explosifs de guerre et les mines et qui disposent de ressources limitées. Priorité est donnée aux États parties qui, selon l’ONU, sont les moins développés.

https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-certaines-armes-classiques/programme-de-parrainage/

La Convention sur certaines armes classiques donne également la possibilité aux États et aux organisations de la société civile d’aborder de nouvelles questions préoccupantes concernant l’emploi et le développement des armes classiques et d’instaurer un dialogue à ce sujet. Ces nouvelles questions comprennent actuellement les systèmes d’armes létaux autonomes (SALA), l’utilisation des armes explosives en zones peuplées et les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP).

**Systèmes d’armes létaux autonomes (SALA) [Lethal autonomous weapon systems- LAW]**

Les systèmes d’armes létaux autonomes (SALA), ou « robots-tueurs », sont des armes susceptibles d’identifier, d’attaquer et de neutraliser une cible sans intervention humaine.

La première interrogation soulevée dans le cadre multilatéral est celle de la licéité et de l’étendue de la « catégorie SALA ». Peut-on admettre la licéité de moyens de combat aptes à engager la force létale en dehors de toute supervision humaine ? La réponse à cette question suppose l’établissement d’un cadre terminologique déterminant les contours de ce que recouvre le critère de l’autonomie, avancé pour caractériser ces systèmes. Les échanges menés dans le cadre multilatéral démontrent que si le périmètre de cette catégorie demeure encore discuté, un consensus tend à se dégager sur la nécessité de soumettre ces nouvelles technologies aux règles du droit international.

http://international.gc.ca/world-monde/issues\_development-enjeux\_developpement/peace\_security-paix\_securite/conventional\_weapons-convention\_armes.aspx?lang=fra

En 2013, la Réunion des États Parties a décidé que le Président convoquerait en 2014 une réunion informelle d’experts qui discuterait des questions relatives aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d’armes létaux autonomes (SALA). La première réunion du groupe informel d’experts s’est tenue en 2014.

Les discussions menées dans un cadre multilatéral ont ensuite permis d'aboutir à la création d'un groupe d’experts gouvernementaux. Le travail de ce groupe d'experts pourrait aboutir à l'élaboration d'un code de bonne conduite et de bonnes pratiques concernant les SALA.

https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/8FA3C2562A60FF81C1257CE600393DF6?OpenDocument

Le CICR estime que les discussions devraient essentiellement porter sur la question de l’autonomie dans les fonctions critiques de sélection et d'attaque des cibles. Le degré de contrôle humain exercé sur les systèmes d'armes – et non leur degré de sophistication technologique – devrait être le critère de base utilisé dans ces discussions.

https://www.icrc.org/fr/document/un-nouveau-pas-vers-limposition-de-limites-lautonomie-des-systemes-darmes

Il existe déjà des systèmes d’armes ayant un certain degré d’autonomie, comme les robots sentinelles sud-coréens et israéliens, précurseurs des armes entièrement autonomes et qui peuvent détecter des personnes et, si un être humain leur en donne l’autorisation, utiliser leurs armes à feu.

**MAMAP (Mines autres que les mines antipersonnel) [Mines other than antipersonnel mines- MOTAPM]**

Ce sont les mines anti-véhicules, y compris les mines anti-chars. Les préoccupations humanitaires relatives à l’utilisation des MAMAP avaient déjà été évoquées dans le cadre des négociations relatives au Protocole II, mais sans aboutir à l’adoption de dispositions sur ces armes. Les discussions ont repris dans les années 2000, notamment à l’initiative du Danemark et des États-Unis, puis grâce à l’action de diverses organisations, dont le CICIR.

https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/convention-sur-certaines-armes-classiques/mines-autres-que-les-mines-antipersonnel/motapm-documents/

-Certains États sont aujourd’hui en faveur de la négociation d’un instrument juridiquement contraignant concernant l’utilisation, la production et le transfert de ce type de mines, soulignant notamment qu’il est nécessaire de disposer de normes concernant la délimitation, le marquage et l’enregistrement des champs de mines anti-véhicule, lesquelles doivent être détectables et surveillées en tous temps par le personnel militaire.

=> La Cinquième Conférence d’examen (2016) a décidé de faire figurer la question des MAMAP à l’ordre du jour des réunions des États parties à la Convention.

**Protocole II modifié** **sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs**

(Protocol on prohibitions or restrictions on the use of mines, booby-traps and other devices)

À la Première Conférence d’examen, en 1995, les États parties ont renforcé les règles relatives à l’emploi des mines terrestres, pièges et autres dispositifs en adoptant une version modifiée du Protocole II. Le Protocole sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu’il a été modifié le 3 mai 1996 (Protocole II tel qu’il a été modifié le 3 mai 1996, communément appelé «Protocole II modifié») est entré en vigueur le 3 décembre 1998.

Le Protocole originel reste en vigueur pour un certain nombre d'États Parties qui n'ont pas accepté la version modifiée.

Le Protocole II modifié contient des dispositions qui réglementent mais n'interdisent pas l'utilisation de mines terrestres, pièges et autres dispositifs explosifs.

Au contraire du Protocole II initial, le Protocole II modifié s’applique aux conflits

internes, en plus des conflits entre États, ce qui signifie que ses règles s'appliquent non seulement aux États, mais également aux parties à un conflit qui ne sont pas des États.

L'APII interdit l'emploi de mines anti-personnel indétectables (ne disposant pas d'un montant suffisant de métal pour qu'elles soient détectées par des équipements standards) ainsi que leur transfert ; interdit l'utilisation de mines non autodestructrices ou non auto-désactivantes en dehors des zones clôturées, surveillées et signalées (obligations de marquage, de surveillance et de protection); interdit l'utilisation de pièges et autres dispositifs ayant la forme apparemment inoffensive d'objets communs, comme des jouets pour enfants conçus spécialement pour contenir des matériaux explosifs ; et requiert des États Parties qu'ils prennent toutes les précautions possibles pour protéger les civils lors de l'utilisation de ce type d'armes.

Il appartient au gouvernement contrôlant le territoire où des mines ont été détectées de nettoyer les mines qui ont été localisées.

Ces règles sont généralement considérées comme les normes minimales de réduction de l'impact humanitaire de ces armes.

https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/7E15EA4DFB2D6575C1257EEB0035F342?OpenDocument&cntxt=DA1DF&cookielang=fr

- Il est aussi question, pendant la réunion des Hautes Parties contractantes, des **engins explosifs improvisés** (Improvised Explosive Devices). Dans la version française du Protocole le terme « dispositifs» est utilisé pour « devices » (art. 2 : Définitions).

- Une base de données sur le déminage a été établie dans le cadre du système des Nations Unies.

Un Groupe d’experts des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié a été chargé d’examiner l’état et le fonctionnement du Protocole II modifié, les questions que soulèvent les rapports nationaux et l’évolution des technologies aux fins de la protection de la population civile contre les effets des mines qui frappent sans discrimination. Il se réunit en amont de la conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II.

La mise en œuvre du Protocole II est suivie dans le cadre des conférences annuelles des Hautes Parties contractantes au Protocole II.

**Cote des documents Conférence annuelle des HP au Protocole II modifié = CCW/AP.II/CONF/xx**

**Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG)**

Le *Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre* a été négocié par le Groupe d’experts gouvernementaux de la Convention en 2002-2003 et a été adopté le 28 novembre 2003 par la Réunion des États parties à la Convention. C’est donc le plus récent des Protocoles annexés à la Convention. Ce Protocole est le premier instrument négocié au plan multilatéral qui porte sur le problème des munitions non explosées et abandonnées et est censé éliminer la menace que présentent au quotidien de tels restes de guerre pour des populations et pour les agents de l’aide humanitaire travaillant sur le terrain pour secourir ces populations. Le Protocole V est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

https://www.unog.ch/80256ee600585943/(httppages)/4f0def093b4860b4c1257180004b1b30?opendocument&cntxt=E320A&cookielang=fr

OBJECTIFS

Le Protocole reconnaît les graves problèmes humanitaires posés par les restes explosifs de guerre après un conflit et comprend des mesures générales post-conflit qui visent à minimiser la présence, les effets et les risques des restes explosifs de guerre.

DISPOSITIONS ESSENTIELLES

Les parties à un conflit armé sont responsables de tous les restes explosifs de guerre se trouvant sur un territoire sous leur contrôle.

Après la fin des hostilités, et aussi vite que possible, une partie à un conflit armé doit marquer et déblayer, retirer ou détruire les restes explosifs de guerre se trouvant sur les territoires touchés qui sont sous son contrôle.

Les parties doivent, autant que possible, enregistrer et garder les informations relatives à l’usage de restes explosifs de guerre et rendre ces informations disponibles à la partie qui contrôle les zones touchées. Les parties doivent prendre toutes les précautions possibles pour protéger les populations civiles des risques et effets des restes explosifs de guerre.

Les parties doivent coopérer entre elles et avec les autres États et organisations et s’assister mutuellement pour remplir leur devoir de dépollution, retrait ou destruction des restes explosifs de guerre.

https://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/C7DDB8CCD5DD3BB7C12571D8004247FA?OpenDocument

La mise en œuvre du Protocole V est suivie dans le cadre de la Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre.

**Cote des documents Conférence annuelle des HP au Protocole V =**

**CCW/P.V/CONF/année/xx**

La Conférence comporte, entre autres, des débats thématiques :

-Débat thématique sur l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre, en application des articles 3 et 4 du Protocole V (Clearance, removal or destruction of explosive remnants of war- art. 3)

-Débat thématique sur l'assistance aux victimes

-Débat thématique sur la coopération et l'assistance

-Mesures préventives générales (art. 9) (generic preventive measures)

[En 2009, un questionnaire servant de liste de contrôle à l’usage des États lorsqu’ils mettent au point des procédures, des lignes de conduite et des réglementations relatives à l’application de mesures préventives générales visant à réduire au minimum l’apparition de REG a été élaboré. Il constitue une aide à la mise en œuvre de l’article 9 du Protocole facultatif et de la partie 3 de l’annexe technique (qui a trait à la gestion de la fabrication des munitions, à la gestion des munitions et à la formation du personnel). Le questionnaire contient de très nombreuses questions très précises et pointues, notamment sur la conception, le développement et le marquage des munitions (ex. *Combien de temps faut-il au système de fusée de la munition non explosée pour devenir inutilisable ?)* (CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1)].

https://www.un.org/disarmament/fr/le-desarmement-a-geneve/protocole-v-sur-les-restes-explosifs-de-guerre/mesures-preventives-generales/mesures-preventives-generales-liste-de-controle/

*[Françoise Amirghasemi]*

**Quelques informations complémentaires (actualité)**

**Textes** dont il est souvent question dans les documents du désarmement :

**CCM**

*Plan d’action de Ventiane => annexe II de CCM/MSP/2010/5*

*Déclaration de Dubrovnik => CCM/CONF/2015/WP.4  
 (« Spectemur Agendo » ou « Soyons jugés sur nos actes »)*

*Plan d’action de Dubrovnik => CCM/CONF/2015/WP.3*

**CD**

*Règlement intérieur de la Conférence => CD/8/Rev.9 (dernière version en date)*

*Livre jaune des Missions permanentes = CD/INFORMAL/229 (juin 2018)*

*Mandat Shannon => CD/1299*

**APLC**

*Plan d’action de Maputo => APLC/CONF/2014/PM.2/WP.3  
 (projet, avec numérotation des actions) ;   
 APLC/CONF/2014/4, annexe I   
 (texte adopté le 27 juin 2014, sans numérotation des actions)*

*Plan d’action de Carthagène => APLC/CONF/2009/9*

**Exemple de difficultés de traduction** que l’on peut rencontrer :

Extrait du document BWC/MSP/2013/MX/INF.1/Rev.1

40. There have been advances in chasses, including the creation of a fully synthetic viral capsid for foot-and-mouth disease that has been used to create a new vaccine. Much of the past work has focused on bacterial chasses and whilst they provide useful research tools, they are limited in their ability to construct certain structures found in eukaryotes and are often not optimised for larger scale production. There has been a series of advances in using yeast, rather than bacteria, as chasses, including: the development of a framework for programming eukaryotic transcription factors to facilitate the design of synthetic circuits in yeast; a method of transferring whole genomes from bacteria to yeast; and progress in characterizing genome-reduced fission yeast strains. Perhaps of greatest note is progress in the international collaborative project to build a synthetic yeast genome. The first international coordination meeting took place in April 2013 in China. The second coordination meeting will take place in the United Kingdom in July 2013.

41. There have been advances in components, including: the creation of bioequivalents of AND, NAND, OR, XOR, NOR and XNOR logic gates; the creation of bioequivalents of NOT, AND, NAND and N-IMPLY logic gates; and synthetic regulatory RNAs.

[…]

44. Building upon past work to on enzyme design which provided some capacity for de novo computational design and re-engineering, there have been advances in: developing iterative approaches to computational design; and being able to design specific protein cavities for catalysis. A May 2012 review of designed biocatlysis published in Nature identified 20 enzymes developed by the pharmaceutical industry, which included ketoreductases, transaminases, hydrolases, oxidative enzymes, and aldolases.

45. There have been advances in designing structures, including: computational design of self-assembling protein-based nanostructures; refined control of 3-dimesional folding to create complicated self-forming shapes, such as tetrahedrons; construction and use of molecular motors, such as to control chiral space in a catalytic reaction; and developing molecular machines designed to mirror biological function, such as to synthesize sequence-specific peptides.

**Actualité**

Deux instruments internationaux adoptés assez récemment, qui se rapportent au désarmement :

le **Traité sur le commerce des armes**, adopté par l’AG en 2012

et le **Traité sur l’interdiction des armes nucléaires**, adopté en juillet 2017 (ACONF.229/2017/8)

Texte phare de l’ONU dans le domaine : le récent Programme de désarmement que le Secrétaire général a exposé en août 2018, et qui s’intitule : « **Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement** ». Le lien menant à la version française sera à disposition sur le site (voir texte @ https://front.un-arm.org/documents/SGDA\_fr\_web.pdf')

